



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la santé publique
Office du médecin cantonal

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Gesundheitswesen
Kantonsarztamt

Budget 2019 Informations à l'attention des communes

Financement de la prise en charge ambulatoire des addictions

Le financement de la prise en charge ambulatoire des addictions est réglé par la loi sur la santé du 14 février 2008.

Conformément à l'article 97 alinéa 4 de la loi, **les communes participent à raison de 30%** au financement du secteur ambulatoire des centres d'aide et de prévention d'Addiction Valais.

Le montant global à la charge des communes devrait s'élever à environ frs 840'000.- sur un total de frs 2'800'000.- à la charge des pouvoirs publics. La part des communes est répartie conformément à la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle du 8 avril 2004.

Pour le budget 2019, l'estimation de l'incidence financière par commune liée aux addictions est légèrement supérieure à celle de l'année dernière.

Août 2018 – SSP